



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées,
et de la commande publique

ARRÊTÉ

AR2024-29

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **17 MAI 2024**

Après Publication le : **17 MAI 2024**

Objet : Délégation de signature accordée à :
Madame Juliette BIBARD
Directrice générale adjointe des services

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et R. 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Juliette BIBARD exerce les fonctions de Directrice générale adjointe des services de la ville de Nanterre et que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Juliette BIBARD, Directrice générale adjointe des services, pour :

- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement dans les domaines placés sous sa responsabilité, à savoir les services relevant de la direction des ressources humaines, de la santé, de l'action sociale et des personnes âgées,
- En matière de Ressources Humaines : la signature des actes relatifs à la gestion du personnel communal et notamment les notes de services, les courriers, les conventions de stage et d'apprentissage, les ordres de mission hors formation, les autorisations de cumul d'emploi, les convocations à l'entretien d'information pour les ruptures conventionnelles, les autorisations pour les préparations aux concours A+,
- la signature des mandats de paiement et titres de recettes pour l'exécution du budget principal de la ville et son budget annexe (restaurant du personnel) ainsi que la signature de l'ensemble des pièces comptables dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature des bons de commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC, pour le budget de la Ville, dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature des bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros TTC, en cas d'absence du directeur concerné, dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,

- la signature de toutes les pièces, et notamment les rapports d'analyse des offres, des marchés à procédure adaptée (MAPA) dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- les actes, documents, et courriers relevant de l'exécution des contrats et marchés publics et, notamment, les certificats administratifs, les ordres de service, le suivi des commandes, les mises en demeure, les procès-verbaux de réception, dans les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- les délibérations, les documents, les copies d'actes et les courriers relevant des domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article,
- la signature des courriers de rappel à l'ordre et d'exclusion des équipements recevant du public pour les domaines placés sous sa responsabilité visés à l'alinéa 1 du présent article.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette BIBARD, la même délégation est accordée par ordre de priorité à la Directrice générale des services puis au Directeur général adjoint des services ou au Directeur général des services techniques qui est d'astreinte.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucile THIBEAUD, Directrice des ressources humaines, Monsieur le Maire de Nanterre, donne délégation de signature à Madame Juliette BIBARD pour l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté du 13 mars 2024 n° 2024-10 portant délégation de signature à Mme THIBEAUD.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame la Trésorière principale et à Madame Juliette BIBARD.

A Nanterre, le 17 MAI 2024

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM

